
BUREAU

Le mercredi 14 mai 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Les membres du Bureau suivants étaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Laurence BROSSEAU
M. Lucien BERTIN

Assistaient en visioconférence :

Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Abbassia HAKEM (*jusqu'à 10h10 – délibération n° 45 incluse*)
M. Pascal PRAS

Absente excusée : Mme Catherine BASSANI

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général,
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 14 mai 2025

Délibération n° 47/25 DGAR

Objet : NANTES – QUARTIER REPUBLIQUE – ZAC ILE DE NANTES – PROGRAMME « BOIS DE L'ILE » (ILOT « BILL ») – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE « ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE » CONCERNANT 14 LOGEMENTS EN BRS

Considérant que,

I – Contexte

Le 5 mars 2025, l'opération de construction neuve « BOIS DE L'ILE », comportant désormais 14 logements sous régime BRS, a fait l'objet d'un agrément modifié par le Conseil d'Administration de l'OFS Atlantique Accession Solidaire.

Le prix d'acquisition du foncier par l'OFS AAS s'élève à 301 807,00 € TTC (frais d'acte inclus) sur cette opération.

Le plan de financement de cette charge foncière se décompose comme suit :

- 231 807 € portés par des prêts CDC et/ou ALS,
- 70 000 € de fonds propres.

Les fonds propres précités doivent être constitués par apport au capital de l'OFS AAS par Nantes Métropole Habitat (soit 5 000 € par logement).

II – Actions proposées

Nantes Métropole Habitat envisage donc de souscrire 7 000 parts sociales sur le capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire, d'une valeur nominale de 10 €, soit un montant total de 70 000 €.

Par ailleurs, par décision du 15 avril 2025, la Présidente de Nantes Métropole a donné son accord préalable à l'Office pour la souscription de parts dans le capital de la société précitée, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.421-3 du CCH.

III – Conclusions

- . Vu les articles L.421-2-7° et R.421-3 al.1 du CCH,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la décision d'agrément n°2024-05 de l'opération par l'OFS AAS en date du 26 janvier 2024,
- . Vu la décision modifiant l'agrément n°2024-05 de l'opération par l'OFS en date du 5 mars 2025,
- . Vu la décision n°2025-161 de la Présidente de Nantes Métropole du 15 avril 2025, autorisant la souscription de parts dans la société coopérative Atlantique Accession Solidaire,
- . Vu l'exposé qui précède,

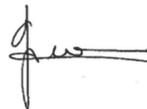
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve et autorise,

- La souscription par NMH de 7 000 parts sociales au capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire d'une valeur nominale de 10 € chacune, pour un montant total de 70 000 €,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (5 voix).

Le 14 mai 2025,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO